

Communiqué de presse

Transports de voyageurs par taxi automobile : tarifs 2019

Tarif		Prix TTC		Distance parcourue en mètres ou temps écoulé pour <u>une chute au compteur</u> de 0,1 €
		Prise en charge	Tarif kilométrique	
A	Course effectuée de jour, départ et retour en charge à la station	2,72 €	0,96 €	104,167 m
B	Course effectuée de nuit, dimanche et jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, départ et retour en charge à la station	2,72 €	1,44 €	69,644 m
C	Course effectuée de jour, départ chargé et retour à vide à la station	2,72 €	1,92 €	52,083 m
D	Course effectuée de nuit, dimanche et jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas départ chargé et retour à vide à la station	2,72 €	2,88 €	34,722 m
Heure d'attente ou de marche lente :			15,92 €	22,613 secondes

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10 euros.

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions de la prise en charge.

- Des suppléments peuvent être perçus dans les conditions suivantes :

<p>Transport de bagages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement spécial, - les valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager. 	2,00 €
<p>Transport d'une personne supplémentaire, dans le cas de véhicules autorisés à transporter 5 personnes et plus, par personne adulte ou mineure, à partir de la 5ème personne...</p>	2,50 €

L'application du tarif neige et verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans le véhicule doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Une Copie de l'arrêté pourra être obtenue sur simple demande auprès des services de la Préfecture : DCL – Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections – pref-professions-reglementees-route@lot.gouv.fr ou auprès des services de la DDCSPP – Pôle protection économique des consommateurs – ddcspp@lot.gouv.fr

Contact :

Pôle de la communication interministérielle

pref-communication@lot.gouv.fr – 05.65.25.10.60 ou 06.07.80.97.16